

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti; de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

REFERENCE: UA G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) G/SO 214 (33-27)
HTI 1/2014

21 mai 2014

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti ; Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; et Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires conformément aux résolutions 25/2, 24/5, 25/18, et 17/5 ; et déclaration du Président PRST 25/1 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à des **menaces de mort perpétrées à l'encontre de M. Pierre Espérance.**

M. Pierre Espérance est le Directeur Exécutif du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et Secrétaire Général de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Selon les informations reçues:

Le 2 avril 2014, le RNDDH aurait reçu une lettre de menaces contenant une balle, adressée à M. Pierre Espérance. Les auteurs de la lettre auraient accusé M. Espérance d'établir de faux rapports pour déstabiliser le gouvernement, et de porter atteinte à l'honneur des citoyens. Ils auraient également rappelé à M. Espérance une tentative d'assassinat qu'il avait subie en 1999, en lui précisant que cette fois « il n'allait pas y échapper », et qu'il devait « arrêter de raconter des

conneries ». Le 9 avril, le RNDDH a porté plainte auprès du bureau du procureur. La police judiciaire aurait ouvert une enquête.

Ces menaces graves font suite aux nombreuses publications du RNDDH dénonçant les dérives et la régression d'Haïti en matière de lutte contre l'impunité et de lutte contre la corruption, et appelant à l'établissement d'un Etat de droit.

De graves préoccupations sont exprimées quant à l'intégrité physique et psychologique de M. Espérance et du personnel du RNDDH. Une autre préoccupation est exprimée en raison du fait que ces menaces sont liées au travail pacifique de M. Espérance œuvrant pour les droits de l'homme en Haïti. Ces préoccupations furent aussi transmises par l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti dans sa lettre à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée des droits humains et lutte contre la pauvreté extrême le 16 avril 2014. La note de presse du 15 avril 2014 de la Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée des droits humains et lutte contre la pauvreté extrême - faite au nom du gouvernement - condamne ces menaces.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les articles 6, 19 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, accédé par Haïti le 6 février 1991, concernant le droit à la vie, le droit à la liberté d'expression, et le droit de s'associer librement. Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, à savoir le principe 4.

En outre, ces allégations semblent contrevenir la responsabilité principale et le devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier les articles 1, 2 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Espérance

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au

clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, investigations judiciaires et autres menées en relation avec les faits. Si aucune enquête n'a été menée, ou si elles n'ont pas été concluantes, veuillez en indiquer les raisons.

2. Veuillez indiquer les mesures de protection prises pour assurer l'intégrité physique et mentale et la sécurité de M. Pierre Espérance.

3. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile et les militants, puissent travailler dans un environnement favorable et puissent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation ou menaces de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Espérance, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans nos rapports qui seront remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Frank La Rue

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Gustavo Gallón

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

Margaret Sekaggya

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Christof Heyns

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires